

HENRI ET LÉON
MAZEAUD

PROFESSEURS A LA FACULTÉ DE DROIT
DE PARIS

JEAN
MAZEAUD

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION

LEÇONS
DE
DROIT
CIVIL

*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques
(Prix Dupin Aîné, 1965)*

TOME TROISIÈME
PREMIER VOLUME

CINQUIÈME ÉDITION

par

FRANÇOIS CHABAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-XII

Les 3^e et 4^e éditions ont été assurées par

MICHEL de JUGLART

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-II

PREMIER VOLUME

SÛRETÉS — PUBLICITÉ FONCIÈRE

LICENCE ET MAÎTRISE EN DROIT
DOCTORAT EN DROIT

ÉDITIONS
MONTCHRESTIEN

158-160, RUE SAINT-JACQUES - PARIS (V^e)

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

(Voir *supra*, p. 731, la Table des Leçons
 et *supra*, p. 715, la Table alphabétique des Matières du premier volume.)
 Une Table alphabétique des Matières pour l'ensemble du tome III (vol. 1 et 2),
 est également publiée dans le 2^e volume de ce tome.

<i>Introduction</i> (n° 1).....	3
---------------------------------	---

LIVRE PREMIER

LES SURETÉS (n° 2 à 641)	5
---------------------------------------	---

INTRODUCTION (n° 2 à 6).....	5
I. — <i>Les différentes sûretés</i> (n° 3 à 5).....	6
A. — <i>Classification des sûretés</i> (n° 3 et 4).....	6
B. — <i>Énumération des sûretés</i> (n° 5).....	7
II. — <i>Évolution des sûretés</i> (n° 6).....	9

Titre Premier. — Les sûretés personnelles : le cautionnement (n° 7 à 53).....	16
---	----

I. — <i>Caractères du cautionnement</i> (n° 10 à 17).....	18
II. — <i>Formation du cautionnement</i> (n° 18 à 20).....	24
III. — <i>Extinction du cautionnement</i> (n° 21 à 25).....	27
A. — <i>Extinction par voie accessoire</i> (n° 22).....	27
B. — <i>Extinction par voie principale</i> (n° 23 et 24).....	30
IV. — <i>Effets du cautionnement</i> (n° 26 à 53).....	42
1. — <i>Effets du cautionnement simple</i> (n° 27 à 46).....	42
A. — <i>Caution unique</i> (n° 28 à 40).....	42
a) <i>Rapports entre la caution et le créancier</i> (n° 28 à 31)	42
b) <i>Rapports entre la caution et le débiteur principal</i> (n° 32 à 40)	46
B. — <i>Pluralité de cautions</i> (n° 41 à 46).....	50
2. — <i>Effets du cautionnement solidaire</i> (n° 47 à 53).....	53

Titre II. — Les sûretés réelles (n^{os} 54 à 641).....	63
INTRODUCTION (n ^{os} 54 à 58).....	63
Chapitre Premier. — Le nantissement (n^{os} 59 à 109).....	68
Section 1. — Le gage (n^{os} 60 à 92).....	69
I. — Conditions de validité du contrat de gage (n ^{os} 63 à 69).....	71
II. — Conditions d'opposabilité du droit de gage (n ^{os} 70 à 72).....	76
III. — Effets du contrat de gage (n ^{os} 73 à 83).....	83
A. — Le droit réel du créancier gagiste (n ^{os} 74 à 80).....	83
a) Effets du droit réel de gage dans les rapports du gagiste et du constituant (n ^{os} 75 à 77).....	83
b) Effets du droit réel de gage dans les rapports du gagiste et des tiers (n ^{os} 78 à 80).....	87
B. — Les obligations nées du contrat de gage (n ^{os} 81 à 83).....	90
IV. — Extinction du contrat de gage (n ^{os} 84 et 85).....	91
V. — Les gages sans déplacement (n ^{os} 86 à 92).....	92
Section 2. — L'antichrèse (n^{os} 93 à 109).....	107
I. — Formation de l'antichrèse (n ^{os} 95 à 98).....	108
A. — Conditions de validité (n ^o 96).....	109
B. — Conditions de publicité (n ^o 97).....	109
C. — Condition relative à la preuve (n ^o 98).....	109
II. — Effets du contrat d'antichrèse (n ^{os} 99 à 106).....	110
A. — Le droit réel du créancier antichrésiste (n ^{os} 100 à 104)....	110
a) Effets du droit réel d'antichrèse dans les rapports de l'antichrésiste et du constituant (n ^{os} 101 à 103).....	110
b) Effets du droit réel d'antichrèse dans les rapports de l'antichrésiste et des tiers (n ^o 104).....	112
B. — Les obligations nées du contrat d'antichrèse (n ^{os} 105 et 106).....	113
III. — Extinction de l'antichrèse (n ^{os} 107 et 108).....	114
Chapitre II. — Le droit de rétention (n^{os} 110 à 130).....	118
I. — Domaine du droit de rétention (n ^{os} 113 à 118).....	121
II. — Conditions du droit de rétention (n ^{os} 119 à 123).....	127
III. — Effets du droit de rétention (n ^{os} 124 à 129).....	130
Chapitre III. — Les privilèges généraux et les privilèges spéciaux mobiliers (n^{os} 131 à 224).....	144
Section 1. — Caractères et effets des privilèges (n^{os} 137 à 141).....	150
Section 2. — Les privilèges généraux (n^{os} 142 à 162).....	159
I. — Privilèges généraux sur meubles et immeubles (n ^{os} 143 à 148).....	160
A. — Privilège des frais de justice (n ^o 145).....	161
B. — Privilège des salaires (n ^{os} 146 et 147).....	162
C. — Privilège des auteurs, compositeurs et artistes (n ^o 148).....	167

II. — Privilèges généraux mobiliers (n ^{os} 149 à 161).....	167
A. — Privilèges généraux mobiliers de l'article 2101 C. civ. (n ^{os} 150 à 155).....	168
B. — Privilèges généraux mobiliers ne figurant pas dans l'énumération de l'article 2101 C. civ. (n ^{os} 156 à 161).....	171
Section 3. — Les privilèges spéciaux mobiliers (n^{os} 163 à 202).....	180
§ 1. — PRIVILÈGES SPÉCIAUX MOBILIERS FONDÉS SUR L'IDÉE DE GAGE TACITE (n ^{os} 165 à 181).....	182
I. — Privilège du bailleur d'immeuble sur les meubles garnissant les lieux loués (n ^{os} 166 à 176).....	182
a) Personnes bénéficiant du privilège (n ^{os} 167 et 168).....	183
b) Assiette du privilège (n ^{os} 169 à 171).....	184
c) Créances garanties (n ^{os} 172 et 173).....	186
d) Les droits du bailleur (n ^{os} 174 et 175).....	188
II. — Autres privilèges fondés sur l'idée de gage tacite (n ^{os} 177 à 180).....	190
§ 2. — PRIVILÈGES SPÉCIAUX MOBILIERS FONDÉS SUR LA MISE D'UNE VALEUR PAR LE CRÉANCIER DANS LE PATRIMOINE DU DÉBITEUR (n ^{os} 182 à 202).....	198
I. — Privilège du conservateur (n ^{os} 183 à 185).....	198
II. — Privilèges fondés sur la mise d'une valeur nouvelle par le créancier dans le patrimoine du débiteur (n ^{os} 186 à 201).....	200
A. — Privilège du vendeur de meuble (n ^{os} 187 à 197).....	201
a) Assiette (n ^o 188).....	203
b) Créance garantie (n ^o 189).....	204
c) Droits du vendeur de meuble non payé (n ^{os} 190 à 197).....	204
B. — Privilèges sur les créances du débiteur (n ^{os} 198 à 201).....	210
Section 4. — Le classement des privilèges (n^{os} 203 à 224).....	216
I. — Conflits sur les immeubles (n ^{os} 206 à 209).....	217
A. — Conflits sur les immeubles entre privilèges généraux (n ^o 207).....	217
B. — Conflits sur les immeubles entre privilèges spéciaux immobiliers (n ^o 208).....	218
C. — Conflits sur les immeubles entre privilèges généraux et privilèges spéciaux immobiliers (n ^o 209).....	218
II. — Conflits sur les meubles (n ^{os} 210 à 223).....	219
A. — Conflits entre privilèges généraux (n ^{os} 211 et 212).....	220
B. — Conflits sur les meubles entre privilèges spéciaux mobiliers (n ^{os} 213 à 221).....	221
a) Conflits entre privilèges spéciaux mobiliers de groupes différents (n ^{os} 214 à 217).....	221
b) Conflits entre privilèges spéciaux mobiliers du même groupe (n ^{os} 218 à 221).....	223
C. — Conflits sur les meubles entre privilèges généraux et privilèges spéciaux mobiliers (n ^{os} 222 et 223).....	224
Chapitre IV. — Les hypothèques et les privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 225 à 641).....	236
Section 1. — Caractères des hypothèques et des privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 231 à 245).....	241
I. — Caractères de l'hypothèque relatifs aux pouvoirs du créancier hypothécaire (n ^{os} 232 et 233).....	241

II. — <i>Caractères de l'hypothèque relatifs à la créance garantie</i> (n ^{os} 234 à 237).....	242
III. — <i>Caractères de l'hypothèque relatifs à l'objet sur lequel elle porte</i> (n ^{os} 238 à 244).....	245
A. — L'hypothèque ne porte, en principe, que sur des droits immobiliers (n ^{os} 239 à 242).....	245
B. — L'hypothèque est indivisible (n ^o 243).....	250
C. — L'hypothèque est, en principe, spéciale (n ^o 244).....	251
Section 2. — Les sources des hypothèques et des privilèges spéciaux immobiliers (n ^{os} 246 à 355).....	257
§ 1. — L'HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE (n ^{os} 247 à 275).....	257
I. — <i>Conditions de forme</i> (n ^{os} 249 à 257).....	258
A. — La solennité du contrat d'hypothèque (n ^{os} 250 à 254).....	258
B. — Sanction des règles de forme et responsabilité du notaire (n ^{os} 255 et 256).....	263
II. — <i>Conditions de fond de l'hypothèque conventionnelle</i> (n ^{os} 258 à 268).....	270
A. — Conditions relatives au stipulant (n ^{os} 259 et 260).....	270
B. — Conditions relatives au constituant (n ^{os} 261 à 268).....	271
III. — <i>Spécialité de l'hypothèque conventionnelle</i> (n ^{os} 269 à 274).....	276
A. — La spécialité quant aux biens hypothéqués (n ^{os} 270 à 273).....	278
B. — La spécialité quant aux créances garanties (n ^o 274).....	281
§ 2. — LES HYPOTHÈQUES LÉGALES : LEUR DOMAINE (n ^{os} 276 à 355).....	287
I. — <i>Les hypothèques légales simples</i> (n ^{os} 277 à 322).....	288
A. — L'hypothèque légale des époux (n ^{os} 281 à 290).....	291
a) Domaine de l'hypothèque légale des époux (n ^o 283).....	294
b) Assiette de l'hypothèque légale des époux (n ^{os} 284 à 287).....	294
c) Créances garanties par l'hypothèque légale des époux (n ^{os} 288 et 289).....	299
B. — L'hypothèque légale des personnes en tutelle (n ^{os} 291 à 296).....	301
C. — L'hypothèque sur les biens des comptables publics (n ^{os} 297 à 301).....	309
D. — L'hypothèque judiciaire (n ^{os} 302 à 311).....	310
a) Hypothèque accordée à titre conservatoire (art. 54 C. pr. civ.) (n ^{os} 305 à 308).....	312
b) Hypothèque judiciaire des jugements de condamnation (art. 2123 C. civ.) (n ^{os} 309 et 310).....	314
E. — Autres hypothèques légales simples générales (n ^{os} 312 à 315).....	316
a) Hypothèques légales simples générales créées directement après 1804 (n ^o 313).....	317
b) Privilèges généraux transformés sur les immeubles en hypothèques légales simples générales (n ^{os} 314 et 315).....	317
F. — Hypothèques légales simples spéciales (n ^{os} 316 à 321).....	319
a) Hypothèques légales simples spéciales créées directement comme telles (n ^o 317).....	319
b) Privilèges spéciaux immobiliers transformés en hypothèques légales simples spéciales (n ^{os} 318 à 320).....	319
c) Privilèges spéciaux immobiliers ayant dégénéré en hypothèques simples, faute d'inscription dans les délais (n ^o 321).....	321

II. — Les privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 323 à 355).....	328
A. — Le privilège du vendeur d'immeuble (n ^{os} 326 à 333).....	330
a) Conditions (n ^{os} 329 et 330).....	331
b) Assiette (n ^o 331).....	333
c) Créances garanties (n ^{os} 332 et 333).....	333
B. — Le privilège du prêteur de deniers pour l'acquisition d'un immeuble (n ^{os} 334 et 335).....	334
C. — Le privilège du copartageant (n ^{os} 336 à 346).....	340
a) Conditions (n ^o 339).....	340
b) Créances garanties (n ^{os} 340 à 344).....	341
c) Assiette (n ^o 345).....	343
D. — Le privilège des architectes et entrepreneurs (n ^{os} 347 à 352).....	344
a) Conditions (n ^{os} 348 et 349).....	344
b) Créances garanties (n ^o 350).....	345
c) Assiette (n ^o 351).....	346
E. — Le privilège du prêteur de deniers pour payer les archi- tectes et entrepreneurs (n ^o 353).....	346
F. — Le privilège de la séparation des patrimoines (n ^o 354)....	347
 Section 3. — La publicité des hypothèques et des privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 356 à 426).....	 352
I. — <i>Demande d'inscription hypothécaire</i> (n ^{os} 359 à 371).....	354
A. — Qui peut requérir inscription de l'hypothèque ? (n ^{os} 360 à 362).....	354
B. — A partir de quand l'inscription peut-elle être requise ? (n ^{os} 363 et 364).....	356
C. — Jusqu'à quand l'inscription peut-elle être prise ? (n ^{os} 365 à 370).....	359
II. — <i>Spécialité de l'inscription hypothécaire</i> (n ^{os} 372 à 387).....	369
A. — Spécialité de l'inscription quant à la créance garantie (n ^{os} 376 à 378).....	371
B. — Spécialité de l'inscription quant à l'assiette de l'hypo- thèque (n ^{os} 379 à 383).....	373
a) Individualisation de l'immeuble grevé (n ^{os} 380 à 382)....	374
b) Effet relatif de la publicité (n ^o 383).....	375
C. — Sanctions de la spécialité de l'inscription (n ^{os} 384 à 386) ..	376
III. — <i>Effets de l'inscription hypothécaire</i> (n ^{os} 388 à 394).....	383
a) Opposabilité de l'hypothèque aux tiers (n ^{os} 389 à 392)....	383
b) Rang entre créanciers ayant hypothèque sur le même immeuble (n ^{os} 393 et 394).....	386
IV. — <i>Péremption de l'inscription hypothécaire</i> (n ^{os} 395 à 405).....	386
a) Délai de la péremption (n ^{os} 398 et 399).....	388
b) Domaine de la péremption (n ^{os} 400 et 401).....	388
c) Effets de la péremption (n ^o 402).....	389
d) Renouvellement de l'inscription (n ^{os} 403 et 404).....	390
V. — <i>Radiation des inscriptions hypothécaires</i> (n ^{os} 406 à 413).....	411
A. — Radiation volontaire (n ^{os} 407 à 411).....	411
B. — Radiation judiciaire (n ^{os} 412 et 413).....	414
C. — Autres formes de radiation (n ^o 413-2).....	415
VI. — <i>Réduction des inscriptions hypothécaires</i> (n ^{os} 414 à 420).....	415
A. — Réduction volontaire (n ^o 415).....	415
B. — Réduction judiciaire (n ^{os} 416 à 420).....	416
a) Réduction judiciaire quant aux créances garanties (n ^o 417) ..	416
b) Réduction judiciaire quant à l'assiette (n ^{os} 418 à 420).....	417

<i>VII. — Règles exceptionnelles de publicité (n^{os} 421 à 425).....</i>	420
a) Privilèges spéciaux immobiliers (n ^{os} 422 à 424).....	420
b) Régime transitoire des hypothèques nées antérieurement à la mise en application du décret du 4 janvier 1955 (n ^o 425).....	423
Section 4. — Les effets des hypothèques et des privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 427 à 553).....	428
§ 1. — RAPPORTS DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE ET DU DÉBITEUR (n ^{os} 428 à 442).....	428
I. — <i>Rapports du créancier hypothécaire et du débiteur avant la saisie (n^{os} 431 à 437).....</i>	429
A. — Le créancier hypothécaire demeure créancier personnel du débiteur (n ^{os} 432 et 433).....	429
B. — Le créancier hypothécaire n'acquiert aucune des prérogatives du propriétaire (n ^{os} 434 à 437).....	431
II. — <i>Rapports du créancier hypothécaire et du débiteur après la saisie (n^{os} 438 à 442).....</i>	436
§ 2. — DROIT DE PRÉFÉRENCE DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE (n ^{os} 443 à 461).....	442
I. — <i>Règles générales relatives au droit de préférence du créancier hypothécaire (n^{os} 444 à 446).....</i>	442
II. — <i>Conflits relatifs à l'exercice du droit de préférence du créancier hypothécaire (n^{os} 447 à 461).....</i>	444
A. — Conflits dans lesquels interviennent les créanciers à privilèges généraux (n ^o 448).....	445
B. — Conflits entre créanciers hypothécaires, simples ou privilégiés, et créanciers chirographaires (n ^o 449).....	446
C. — Conflits entre créanciers ayant une hypothèque simple (n ^{os} 450 à 455).....	446
D. — Conflits entre créanciers ayant une hypothèque simple et créanciers bénéficiant d'un privilège spécial immobilier (n ^o 456).....	449
E. — Conflits entre créanciers ayant un privilège spécial immobilier (n ^{os} 457 à 459).....	450
F. — Conflits entre créanciers hypothécaires simples ou privilégiés et créanciers porteurs de warrants (n ^o 460).....	451
G. — Conflit entre créancier hypothécaire et vendeur d'un meuble devenu immeuble par destination (n ^o 460-2).....	452
§ 3. — LE DROIT DE SUITE DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE (n ^{os} 462 à 553).....	458
I. — <i>Domaine du droit de suite du créancier hypothécaire (n^{os} 464 à 471).....</i>	458
a) Sûretés immobilières conférant le droit de suite (n ^{os} 465 et 466).....	459
b) Aliénations donnant ouverture au droit de suite (n ^{os} 467 à 471).....	462
II. — <i>Conditions d'exercice du droit de suite du créancier hypothécaire (n^{os} 472 à 480).....</i>	465
a) Exigibilité de la créance (n ^o 473).....	465
b) Publicité de l'hypothèque (n ^{os} 474 à 480).....	465
III. — <i>Effets du droit de suite du créancier hypothécaire (n^{os} 481 à 495).....</i>	473
A. — Effets de l'adjudication sur saisie de l'immeuble hypothéqué (n ^{os} 485 à 491).....	474
B. — Exceptions que peut opposer le tiers acquéreur (n ^{os} 492 à 495).....	478

IV. — <i>Option ouverte au tiers acquéreur d'un immeuble hypothéqué</i> (n ^{os} 496 à 553).....	486
1. — Le paiement des créanciers hypothécaires par le tiers acquéreur (n ^o 497).....	487
2. — Le délaissement de l'immeuble hypothéqué (n ^{os} 498 à 502)...	488
3. — La purge des hypothèques (n ^{os} 503 à 553).....	490
A. — Domaine de la purge des hypothèques (n ^{os} 507 à 518).....	492
a) Personnes ayant la faculté de purger (n ^{os} 508 à 515).....	492
b) Droits susceptibles d'être purgés de leurs hypothèques (n ^{os} 516 et 517).....	496
B. — Procédure de la purge des hypothèques (n ^{os} 519 à 535)....	501
a) Première phase : offre de paiement du prix par le tiers acquéreur (n ^o 522 à 526).....	502
b) Deuxième phase : acceptation de l'offre ou réquisition de mise aux enchères (n ^{os} 527 à 535).....	504
C. — Effets de la purge des hypothèques (n ^{os} 536 à 552).....	511
a) Effets de la purge lorsque les créanciers acceptent l'offre de purge (n ^{os} 539 à 542).....	513
b) Effets de la purge en cas d'adjudication sur surenchère (n ^{os} 543 à 552).....	514

Section 5. — L'extinction et la transmission des hypothèques et des privilèges spéciaux immobiliers (n^{os} 554 à 640)..... 527

§ 1. — EXTINCTION DES HYPOTHÈQUES (n ^{os} 555 à 596).....	527
I. — <i>Extinction totale des hypothèques</i> (n ^{os} 556 à 578).....	528
A. — Extinction totale de l'hypothèque par voie accessoire (n ^{os} 557 à 564).....	528
B. — Extinction totale de l'hypothèque par voie principale (n ^{os} 565 à 578).....	533
a) Renonciation à l'hypothèque par le créancier (n ^o 567).....	534
b) Perte du bien hypothéqué (n ^{os} 568 à 570).....	535
c) Prescription de l'hypothèque par voie principale : <i>usucapio libertatis</i> (n ^{os} 571 à 578).....	536
II. — <i>Extinction partielle des hypothèques</i> (n ^{os} 579 à 590).....	545
A. — Réduction de l'hypothèque (n ^o 580).....	545
B. — Survie du droit de préférence au droit de suite (n ^{os} 581 à 590).....	545
a) Aliénation de l'immeuble hypothéqué (n ^{os} 582 à 586).....	545
b) Destruction de l'immeuble hypothéqué (n ^{os} 587 à 590).....	547
III. — <i>Translation d'hypothèque</i> (n ^o 589-2).....	551
IV. — <i>Règles particulières à l'extinction des hypothèques privilégiées</i> (n ^{os} 590 à 596).....	551
§ 2. — TRANSMISSION DES HYPOTHÈQUES (n ^{os} 597 à 619).....	561
I. — <i>Règles communes aux opérations emportant transmission de l'hypothèque</i> (n ^{os} 600 à 605).....	561
II. — <i>Règles particulières à chacune des opérations emportant transmission de l'hypothèque</i> (n ^{os} 606 à 619).....	565
A. — Transmission par voie accessoire : cession de la créance garantie (n ^{os} 606 à 609).....	565
B. — Transmission par voie principale (n ^{os} 610 à 617).....	566
a) Conventions de subrogation à l'hypothèque (cession de l'hypothèque) (n ^{os} 612 à 616).....	567
b) Conventions de cession de rang ou d'antériorité (n ^o 617)...	571
C. — Transmission de l'hypothèque résultant d'une subrogation dans le paiement (n ^o 618).....	572

§ 3. — EXTINCTION ET TRANSMISSION DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ÉPOUX (n ^{os} 620 à 640)	578
I. — <i>Transmission et extinction volontaires de l'hypothèque légale des époux</i> (n ^{os} 623 à 635)	580
A. — Règles de validité et de publicité (n ^{os} 624 à 628)	580
a) Conditions de fond requises pour la validité (n ^{os} 624 à 626) ..	580
b) Absence de formes (n ^o 627)	582
c) Publicité (n ^o 628)	582
B. — Nature des conventions relatives à l'hypothèque légale des époux (n ^{os} 629 à 633)	583
C. — Effets des conventions relatives à l'hypothèque légale des époux (n ^{os} 634 et 635)	587
II. — <i>Transmission et extinction judiciaires de l'hypothèque légale des époux</i> (n ^{os} 636 à 639)	589

LIVRE II

LA PUBLICITÉ FONCIÈRE (n ^{os} 642 à 745)	595
<i>Introduction</i> (n ^{os} 642 à 644)	595
Section 1. — Histoire de la publicité foncière (n ^{os} 645 à 656)	598
I. — <i>Droit romain et ancien droit</i> (n ^{os} 646 à 649)	598
II. — <i>Droit révolutionnaire et Code de 1804</i> (n ^{os} 650 et 651)	600
III. — <i>Législation postérieure à 1804</i> (n ^{os} 652 à 655)	602
Section 2. — Domaine de la publicité foncière (n ^{os} 657 à 705)	613
I. — <i>Droits faisant l'objet d'une publication</i> (n ^{os} 661 à 668)	616
A. — Droits réels immobiliers et certains droits personnels (n ^{os} 661 et 662)	616
B. — Droits non éventuels et droits éventuels (n ^{os} 663 à 667) ...	619
II. — <i>Actes susceptibles d'être publiés</i> (n ^{os} 669 à 683)	631
A. — Actes à titre onéreux et à titre gratuit (n ^o 672)	631
B. — Actes entre vifs et actes à cause de mort (n ^o 673)	632
C. — Actes translatifs ou constitutifs et actes déclaratifs (n ^{os} 674 à 680)	633
a) Actes translatifs ou constitutifs (n ^{os} 674 et 675)	633
b) Actes déclaratifs (n ^o 676)	636
c) Actes rétroactifs (n ^{os} 677 à 680)	637
D. — Actes administratifs et actes dont la publication est édictée par des textes particuliers (n ^{os} 681 et 682)	638
Section 3. — Conditions et mécanisme de la publicité foncière (n ^{os} 684 à 705)	647
I. — <i>Conditions préalables à la publicité</i> (n ^{os} 685 à 690)	647
A. — Authenticité de l'acte à publier (n ^{os} 686 à 688)	648
B. — « Effet relatif » de la publicité (n ^{os} 689 et 690)	651

<i>II. — Mécanisme de la publicité foncière</i> (n ^{os} 691 à 705)	652
A. — Dépôt de l'acte à la Conservation des hypothèques (n ^{os} 693 à 699)	654
B. — Tenue des registres et des fichiers (n ^{os} 700 à 703).....	660
a) Les registres (n ^o 701).....	660
b) Les fichiers (n ^{os} 702 et 703).....	661
C. — Délivrance des copies ou des extraits (n ^o 704).....	662
Section 4. — Effets de la publicité foncière et sanctions du défaut de publicité (n ^{os} 706 à 741).....	672
I. — <i>Effets de la publicité foncière</i> (n ^{os} 706 à 709).....	672
II. — <i>Sanctions du défaut de publicité</i> (n ^{os} 710 à 740).....	675
A. — Sanctions du défaut de publicité autres que l'inopposabilité (n ^{os} 712 à 716).....	677
a) Amende (n ^o 712).....	677
b) Dommages-intérêts (n ^{os} 713 à 715).....	677
c) Irrecevabilité des demandes en justice (n ^o 716).....	679
B. — Inopposabilité aux tiers de l'acte non publié : son domaine (n ^{os} 717 à 720).....	680
C. — Inopposabilité aux tiers de l'acte non publié : les tiers (n ^{os} 721 à 740).....	688
a) Conditions communes (n ^{os} 724 à 734).....	690
b) Conditions supplémentaires exigées des tiers du décret de 1955 (n ^{os} 735 à 740).....	696
Section 5. — La publicité mobilière (n ^{os} 742 à 744).....	701